



LINKY : LE COMPTEUR CITOYEN AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



Commune concernée :
SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES



Entreprise de pose :
LS SERVICES

Début de la pose :
DECEMBRE 2019

1. Un compteur communicant : qu'est-ce que c'est ?

Comme les compteurs actuels, ils enregistrent la consommation d'énergie. Ils communiquent en plus avec les systèmes d'informations des gestionnaires de réseaux pour permettre, notamment, la remontée des données enregistrées par le compteur.

2. Qui est concerné par le compteur Linky ?

Tous les foyers et bâtiments disposant d'une puissance inférieure à 36 kVa : particuliers, professionnels, entreprises, collectivités, État.

3. Qui pose les compteurs Linky ?

Un technicien spécialement habilité et formé à la pose du compteur Linky, salarié d'Enedis ou d'une entreprise partenaire identifiable par un logo « Partenaire Enedis pour Linky ». Ces opérations sont pilotées par Enedis.

4. Comment se passera le remplacement du compteur ?

45 jours avant l'intervention un courrier d'Enedis informe les clients du remplacement du compteur et du nom de la société sous-traitante en charge de l'intervention.

- Intervention complètement gratuite
- 30 minutes en moyenne d'intervention, avec une brève coupure d'alimentation
- Aucun travaux d'aménagement nécessaires, emplacement et taille similaires à ceux de l'ancien compteur
- Pour vérifier si l'entreprise de pose de compteur est bien un prestataire d'Enedis appelez le 08 00 05 46 59 (08000LINKY).

5. Qu'est-ce que les compteurs communicants vont changer pour moi ?

Le remplacement du compteur ne changera ni mon contrat, ni le prix de la fourniture d'électricité.
Les compteurs communicants permettent :
Le relevé des compteurs à distance : plus besoin d'être présent, factures plus précises car les fournisseurs disposent de relevés mensuels.

Un pilotage du réseau plus efficace et la réalisation de certaines opérations à distance (augmentation de puissance, changement de tarif).

De nouveaux moyens de suivi, d'analyse et de maîtrise de la consommation : mise à disposition d'un site Internet sécurisé permettant de suivre sa consommation quotidienne d'énergie. Inscription sur www.enedis.fr. D'autres services pourront également être proposés par les fournisseurs notamment.

6. Quels travaux engendrent la pose du compteur Linky ?

Il n'y a ni travaux de voirie, ni sollicitation des services techniques municipaux, car tout se passe chez le client et dans l'enceinte des postes de distribution Enedis. Pour toute question, Enedis reste à la disposition des municipalités.

7. Peut-on refuser la pose du compteur Linky ?

Clients : les compteurs sont des outils de comptage des consommations d'électricité ; ils font partie des biens concédés à Enedis par les collectivités locales. Le client doit donner l'accès au compteur pour permettre à Enedis d'exercer sa mission de service public.

Collectivités : si la commune ou l'intercommunalité a transféré la compétence « autorité organisatrice de la distribution d'énergie » (AODE) à une autorité concédante, elle n'a plus vocation à intervenir en la matière.

8. Quelles données enregistre le compteur Linky ?

Il enregistre les seules données de consommation d'électricité. Celles-ci sont cryptées. Aucune donnée personnelle ne transite dans le système. Ces données de consommation sont la propriété des clients et ne peuvent en aucun cas être transmises à un tiers sans l'accord préalable du client.

9. Quel est le coût global du déploiement du compteur Linky ?

Environ 5 milliards d'euros qui englobent l'achat du matériel, la pose, le développement du système d'information et le pilotage du programme. Cet investissement financé par Enedis sera compensé par les économies réalisées grâce au nouveau compteur.

10. Quelle est la technologie utilisée par le compteur Linky ?

Il n'utilise pas de radiofréquences pour communiquer et respecte l'ensemble des normes sanitaires européennes et françaises. La communication se fait via les câbles électriques existants, en utilisant la technologie CPL (courants porteurs en ligne) utilisée depuis plus de 50 ans, notamment pour envoyer quotidiennement au compteur le signal pour compter en heures pleines ou en heures creuses.

Pour aller plus loin, retrouvez des informations complémentaires sur www.enedis.fr/documents-officiels-linky